

AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE L'ESSENTIEL

CDCPH du 13 janvier 2015
Intervention DDTM 17

#accessibleatous



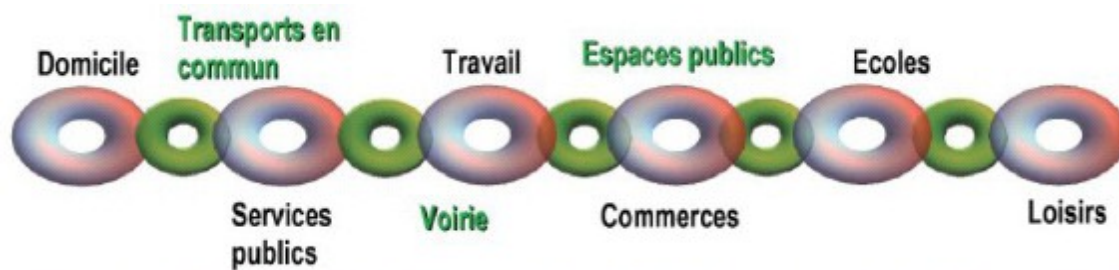
AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rappel des principes fondateurs de la loi de 2005

- prise en compte de tous les types de handicap qu'ils soient permanents, temporaires...



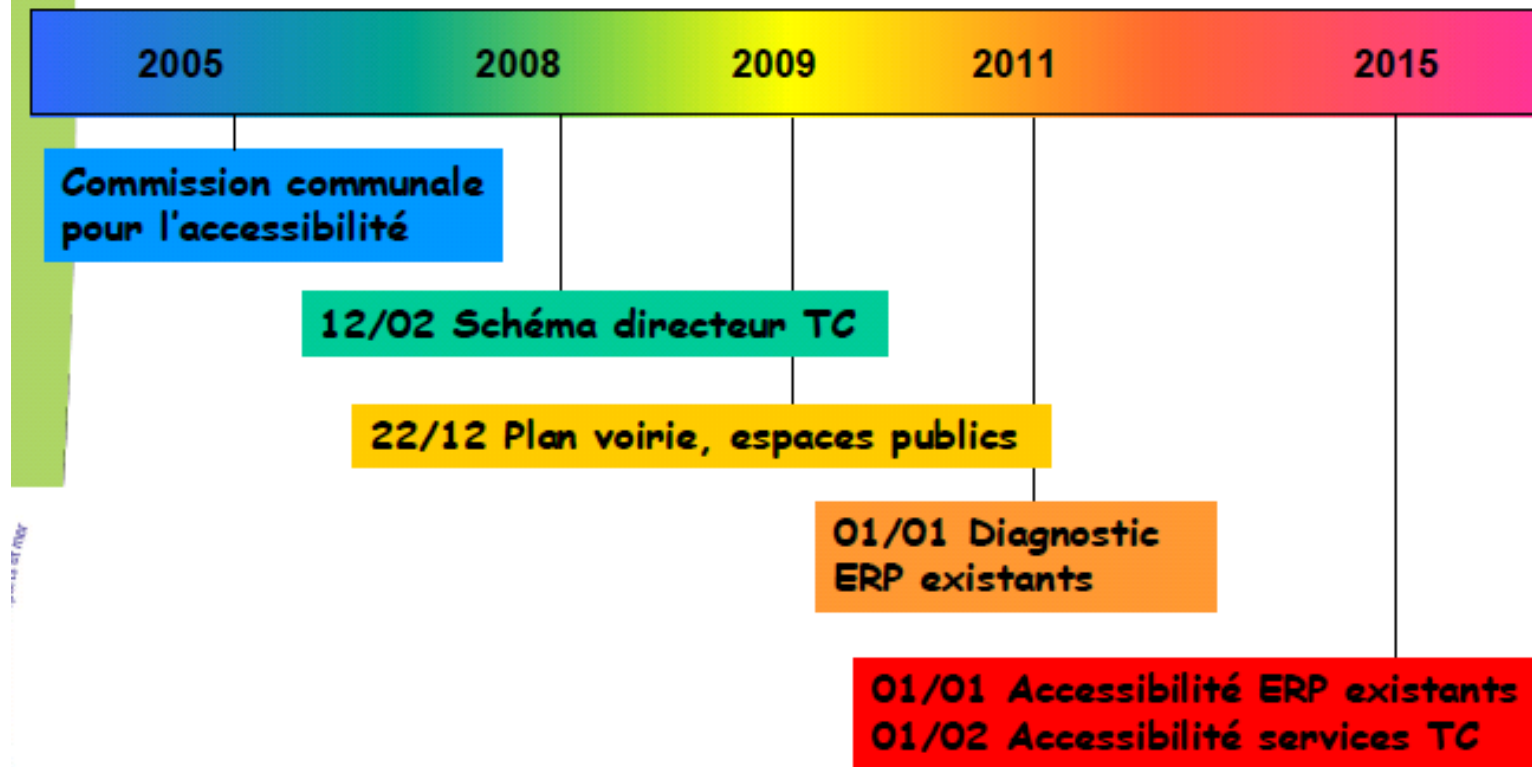
- traiter l'ensemble de la chaîne de déplacement



- des lieux de gouvernance (SCDA, CAPH)



Loi de 2005 : échéances et outils réglementaires



ERP & IOP	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêté du 1^{er} août 2006 sur les créations ✓ Modifié le 30 novembre 2007 ✓ Arrêté du 21 mars 2007 sur l'existant
BHC	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêté du 1^{er} août 2006 sur les créations ✓ Modifié le 30 novembre 2007 ✓ Arrêté du 26 février 2007 sur l'existant
MI	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêté du 1^{er} août 2006 sur les créations ✓ Modifié le 30 novembre 2007
Voierie	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêté du 15 janvier 2007

L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS, PARTOUT

12 millions de Français

déclarent avoir un problème de santé depuis au moins 6 mois
et rencontrer des difficultés importantes dans leur activité quotidienne
ou avoir un accident de travail dans l'année

1 million d'établissements recevant du public

commerces, théâtres, cinémas, cabinets libéraux, mairies,
établissements scolaires, etc.

10 000 ERP pour la Charente-Maritime

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Loi de 2005 : constat sur sa mise en œuvre et conséquences

L'échéance du 1^{er} janvier 2015 ne sera pas respectée (seulement 40 % des ERP sont accessibles)

Après un important travail de concertation, création de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) par ordonnance du 26 septembre 2014.

L'Ad'AP permet de poursuivre, en toute sécurité juridique, la mise en accessibilité après le 1^{er} janvier 2015.

**l'Ad'AP suspend l'application de l'article L.152-4 du CCH qui punit d'une amende pénale de 45 000 € tout responsable qui n'aurait pas respecté les obligations d'accessibilité (225 000 € pour une personne morale).*

Parution également de décrets d'application et d'un arrêté relatif aux nouvelles normes d'accessibilité dans les ERP existants

Que faire si l'ERP est accessible au 01/01/15 ? Non accessible au 01/01/15 ?

cas 1 : si l'ERP est déjà accessible au 01/01/15, il faut le déclarer avant le 1^{er} mars 2015 au Préfet et à la Commission pour l'Accessibilité via une **ATTESTATION d'accessibilité** (modèle disponible sur www.accessibilite.gouv.fr) .

Attestation non obligatoire pour tout ERP qui fermerait ou qui ne recevrait plus de public au 27 septembre 2015.

cas 2 : si l'ERP n'est pas accessible au 01/01/15, il faut déposer un Ad'AP avant le 27 septembre 2015.

TOUS LES PROPRIETAIRES ET GESTIONNAIRES D'ERP SONT CONCERNÉS



...déjà accessible ?

Il faut le déclarer.



...pas encore accessible ?

Le propriétaire et/ou gestionnaire doit s'engager pour les travaux qui lui incombent.

Qu'est-ce qu'un Ad'AP ?

L'Ad'AP est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité :

- dans le respect de la réglementation **y afférent**,
- dans un délai fermé,
- avec une programmation des travaux et des financements.

=> Existence d'imprimés CERFA pour déposer un Ad'AP selon les différents cas de figure.

Qui doit déposer l'Ad'AP? Quel périmètre pour un Ad'AP ?

L'Ad'AP est à déposer par tout propriétaire ou gestionnaire d'un ERP non accessible.

Le propriétaire ou gestionnaire de plusieurs ERP peut déposer :

- un Ad'AP par ERP,
- un Ad'AP incluant tout le patrimoine non accessible,
- un Ad'AP thématique ou géographique

A étudier au cas par cas selon la taille et la composition du patrimoine => STRATEGIE PATRIMONIALE

Quels sont les délais de réalisation des travaux prévus pour les Ad'AP ?

Principe de base : 3 ans maximum (1 période)

mais la durée peut être de deux périodes de 3 ans maxi ou, à titre exceptionnel, pour les patrimoines importants de trois périodes de 3 ans maxi.

Attention : pas d'année blanche, chaque année mobilisée doit comporter des travaux pour rendre accessible.

Quelle est la procédure pour l'Ad'AP ?

A/ déposer le dossier Ad'AP avec la demande d'autorisation de travaux ou de permis de construire, auprès de la mairie avant le 27 septembre 2015*

B/ 4 mois après le dépôt du dossier (complet), sans réponse négative de l'administration, l'Ad'AP est validé (sauf pour les ERP de 1^{ère} et 2^{ème} catg. avec dérogation)

C/ mettre en œuvre, dans le respect du calendrier, les travaux de mise en accessibilité

D/ faire savoir au Préfet et à la commission pour l'accessibilité en fin d'Ad'AP que l'ERP est accessible

*pour les ERP de 5^{ème} catg. Ad'AP d'1 période. Le dépôt se fait en Préfecture
pour les Ad'AP de 2 ou 3 périodes

Quelles obligations pour le suivi des Ad'AP ?

A l'issue de la 1^{ère} année : un point de situation des actions effectuées

A mi-parcours : un bilan des travaux de mise en accessibilité

En fin d'Ad'AP, une attestation d'achèvement des travaux.

Obligation de transmettre ces documents au Préfet avec copie en mairie transmise à la commission pour l'accessibilité.

Liens et outils utiles

Délégation Ministérielle à l'Accessibilité (DMA) :
<http://ww.developpement-durable.gouv.fr/accessibilite>

Ressources réglementaires sur accessibilité : <http://ww.accessibilite-batiment.fr>

RENDEZ-VOUS SUR WWW.ACCESSIBILITE.GOUV.FR

- Toutes les **informations et actualités** sur la nouvelle réglementation
- **Un outil d'auto-diagnostic** destiné aux commerçants de proximité
- Des **renseignements pratiques** pour chaque situation, y compris face à des difficultés financières importantes
- Des **fiches pratiques** pour chaque catégorie d'ERP...

Accéder à la totalité des contenus de site www.accessibilite.gouv.fr

AVANT LE 1ER OCTOBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITÉ AVEC
LES AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

#accessibleatous
AGENDAS D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Commerçants, professions libérales, établissements publics, etc. découvrez l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AdAP) : un dispositif simple, adapté à vos besoins, pour mettre votre établissement en conformité avec la réglementation.

S'ENGAGER DANS UN AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

- La réglementation, les Carls
- Les questions fréquentes
- Les bonnes pratiques
- Les correspondants "accessibilité" d'établissement

ALLER PLUS LOIN

- L'expertise technique mobilisable
- Trouver des équipements accessibles pour son établissement
- La mise en accessibilité d'un patrimoine
- Télécharger le dossier de presse

OUVERT
à tous !

TELECHARGEZ LA NOTE À OUTILS pour faire connaître les agendas d'accessibilité programmée

COMMERCES DE PROXIMITÉ
Votre établissement est-il en conformité avec les règles d'accessibilité ?
RÉALISEZ VOTRE DIAGNOSTIC
Mobilité, accessibilité : les 100 à la portée de tous dans vos nouvelles fenêtres

FICHES PRATIQUES À DESTINATION DES PROFESSIONNELS
Téléchargez la fiche pratique correspondant à votre établissement.
Sélectionner la catégorie d'ERP

VIDÉO
Les agendas d'accessibilité programmée expliqués en vidéo par Gilles Neuville #accessibleatous

CALENDRIER
Les dates de l'application seront pré-annoncées octobre. Les Carls seront disponibles à début novembre #accessibleatous

BONNES PRATIQUES 1
La culture pour tous grâce à Drapeau! Text à EN pense pour que chacun puisse profiter du 7ème art! #accessibleatous

Plus d'informations sur les rendez-vous de novembre découvrez les actualités des agendas d'accessibilité programmée et partagez nos engagements pour l'accessibilité

Contacts DDTM 17

- **Secrétariat de la SCDA :**

Christine Drouet (tél : 05/16/49/62/94 – christine.drouet@charente-maritime.gouv.fr)

- **Correspondante accessibilité DDTM 17 :**

Christine Thébault (tél : 05/16/49/62/81 - christine.thebault@charente-maritime.gouv.fr)

- **Instructeurs accessibilité :**

Marie Autant (tél : 05/16/49/62/83 - marie-elisabeth.autant@charente-maritime.gouv.fr)

Joel Le Grel (tél : 05/16/49/62/84 - joel.le-grel@charente-maritime.gouv.fr)

Cyril Simonneau (tél : 05/16/49/62/92 - cyril.simonneau@charente-maritime.gouv.fr)

- **Services Territoriaux :**

Service Aménagement Territorial Est (tél : 05/46/92/83/01)

Service d'aménagement Territorial Ouest-Littoral (tél : 05/16/49/63/57)

Autres contacts utiles

- **CCI La Rochelle** :

Mickaël Briand (tél : 05/46/00/73/36 – m.briand@larochelle.cci.fr)

- **CCI Rochefort** :

Arnault Crussard (tél : 05/46/84/11/80 - a.crussard@rochefort.cci.fr)

- **Chambre des Métiers et de l'Artisanat** :

Amandine Guichard (tél : 05/46/50/01/05 – a.guichard@cm-larochelle.fr)

- **Charente-Maritime Tourisme** :

Christelle Chataignon (tél : 05/46/31/71/71 - christelle.chataignon@en-charente-maritime.com)

#accessibleatous



AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE

Rendez-vous sur
www.accessibilite.gouv.fr